

Nomenclature ACTES

7.5

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2023

N° 70/23 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN TIERS-LIEU

Le 03 octobre 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint. Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 10 octobre 2023.

Le 10 octobre à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatim ABERKANE JOUDANI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

Monsieur Franck VERNIN, Président
Madame Fatima ABERKANE JOUDANI, Monsieur Jacky SEIGNANT, Madame Nicole GAGEY, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Claude JACQUELOT, Madame Hélène LION, Monsieur Yannick TORRES, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Gilles GROSLEVIN, Monsieur Daniel BAUDIN, Monsieur Morgan CONQ, Monsieur Paulo PAIXAO, Monsieur Christophe SIMON, Monsieur Albert VAN DE BOR

Etaient représentés :

Monsieur Serge DURAND (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN), Monsieur Pascal GOUHOURY (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN)

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	15
Membres excusés et représentés..... :	2
Membre absent non représenté..... :	42

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN TIERS-LIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC,

Considérant les actions qui seront menées d'ici 2026 pour le développement du tri à la source des biodéchets, pour les extensions des consignes de tri et pour le développement de lieux de réparation/réemploi des DEEE, la mobilisation d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, et autres activités concourant à la transition écologique et/ou aux actions citoyennes et de solidarités,

Considérant la nécessité d'une campagne de communication/sensibilisation soutenue mais aussi d'un recours aux acteurs de proximité afin de territorialiser et renforcer le lien entre les usagers et le SMITOM-LOMBRIC. Un lieu de formation et de rencontre citoyenne est donc l'objectif à atteindre, à compléter par d'autres fonctionnalités, en vue d'en faire un lieu emblématique, de convergence et de rayonnement à l'échelle du syndicat au moyen d'un maillage des opérateurs de l'ESS sous la coordination et l'impulsion du SMITOM

Considérant que les utilisateurs du site seront des relais pour répondre aux questions que se pose le voisinage mais surtout d'aller convaincre de l'utilité d'avoir recours aux équipements proposés par le syndicat (bacs de collecte sélective, composteurs individuels ou partagés, point d'apport volontaires pour les déchets alimentaires, déchèterie, recyclerie, et autres lieux proposés au sein du tiers lieux) compte tenu de leurs intérêts.

Considérant le projet de construction d'un tiers-lieu qui hybride les usages à vocation économie circulaire et sociale, sur un site de trouvant au Nord de la commune de Vaux-le-Pénil, à proximité d'autres équipements du Syndicat. Les fonctionnalités attendues de ce tiers-lieu sont : une surface de Troc/échange avec possibilité stationnement en dépose rapide à proximité, un espace vente D3E, des locaux administratifs, des ateliers modulables (réparation vélo, couture,...) sans affectation, un atelier « formation au numérique », une zone de convivialité et espace coworking donnant sur une terrasse, une grande salle de réunion – formation-exposition modulable .

Considérant le montant estimatif de travaux de 6 M€ au stade de la définition du programme de maîtrise d'œuvre.

Considérant le dispositif d'aide financière de la Région Île de France, à savoir le dispositif « Zéro déchet et économie circulaire » couvrant jusqu'à 35% des dépenses éligibles (subvention maximale : 250.000€). Et considérant que les travaux envisagés entrent dans ce cadre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

Article 1 :

D'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région Ile-de-France la subvention de 250 000 € pouvant être allouée dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », correspondant à 4% du montant du projet.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention,

Article 3:

Monsieur le responsable des Ressources et de la réglementation en raison de la vacance du poste de Directeur Général des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : **unanimité**

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 12 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »